

DECRET N° 88-187 du 12 Mai 1988

portant Approbation du Budget de
l'Office des Postes et Télécommuni-
cations Exercice 1987.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 8 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation, et fixant leurs modalités de gestion,
- VU la Loi N° 59-32 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin, modifiée par l'ordonnance N°71 -3/CP-MPT du 7 Janvier 1971,
- VU le décret N° 61/80/PR/MPT fixant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration de l'Office des Postes et Télécommunications du Bénin,
- VU le décret N° 84-437 du 27 Novembre 1984 portant, entre autres, nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 20 Avril 1988,

D E C R E T E :

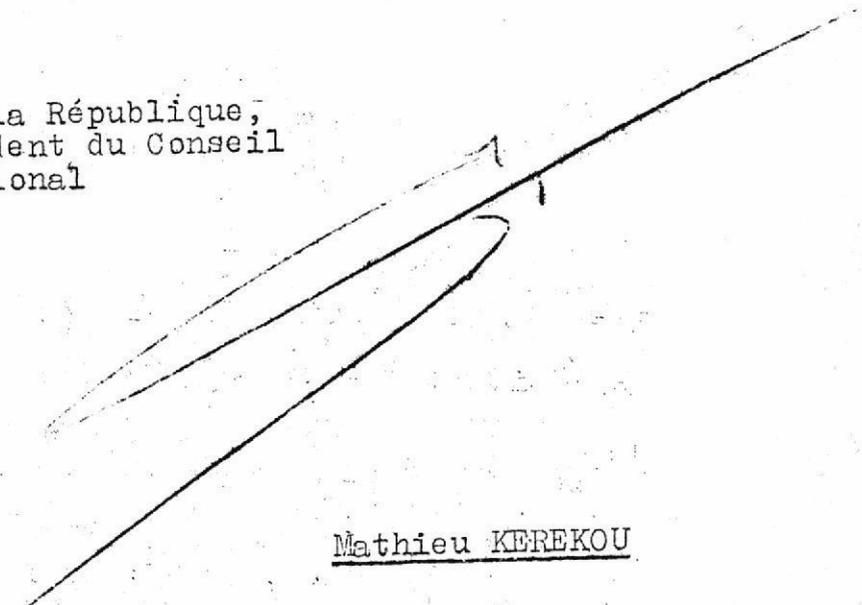
Article 1er. - Est approuvé le Budget de l'Office des Postes et Télécommunications, Exercice 1987, arrêté en Recettes et en Dépenses à la somme de SIX MILLIARDS CINQ CENT CINQ MILLIONS CENT MILLE (6 505 100 000) Francs pour ce qui concerne le Budget de fonctionnement, et DEUX MILLIARDS SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (2 742 258 870) Francs pour le Budget d'équipement.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

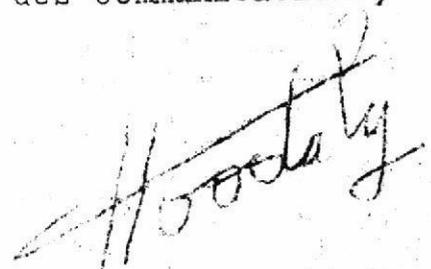
Fait à Cotonou, le 12 Mai 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information
et des Communications,



Ali HOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MIC 4
OPT 4 DPE-DLC 4 INSAE-BCP 4 IGE 3 SPD 1 DCCT 1 BN-DAN 2 UNB-
FASJEP-ENA 3 DB-DCOF-DTCP-DI 4 CCIB 2 Autres Ministères 14
CEAP 6 GCONB 1 JOREB 1.-